CORPS GRAND-DUCAL
INCENDIE & SECOURS

Guide des moyens de secours

Informations et modalités destinées aux exploitants

Direction de la stratégie opérationnelle

Date de publication: 02.2023

Version 1.0

Rédaction

Lieutenant Max Delvaux
zone de secours centre, service zonal de prévention planification

Visualisation

Sgt Chris Weber

Validation du document

Lcl Christophe Denisan
Chef du département planification

Observation éventuelles: Validé
Date: 25/01/2023

Approbation du document

Col Raymond Guidat
Directeur de la stratégie opérationnelle

Observation éventuelles: Approuvé
Date: 25/01/2023

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations

Abréviation	Explication
BMA	Brandmeldeanlage (détection d‘incendie)
BMZ	Brandmeldezentrale (centrale de détection d‘incendie)
CGDIS	Corps grand-ducal d‘incendie et de secours
CIS	Centre d‘incendie et de secours
FAT	Feuerwehranzeigetableau (tableau synoptique)
FBF	Feuerwehrbedienfeld (tableau d‘opération pour pompiers)
FGB	Feuerwehrgebäudefunk (tableau d‘opération pour la transmission RENITA)
FIZ	Feuerwehrinformationszentrum (centre d‘information pompiers)
(F)LK	Feuerwehrlaufkasten (plans de reconnaissance)
FSD	Feuerwehrschlüsseldepot (coffret-clef)
RIA	Robinet d‘incendie armé
VdS	Verband der Sachversicherer e.V.

1 | Introduction

1

Les missions de secours conduisent les pompiers à intervenir dans des milieux et des environnements très différents les uns des autres. Plusieurs types d'installations leur sont destinées et permettent de faciliter leur intervention et la prise de décision.

Le présent document est destiné à informer les exploitants des dispositions et modalités à prendre en compte lors de l'installation et la réalisation des installations spécifiques pour les pompiers.

Le service zonal de prévention et de planification se tient à la disposition des exploitants en casde renseignements supplémentaires.

Zone Centre
Service zonal prévention et planification

3, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
+352 49771 3020
centre-prevention@cgdis.lu

Zone Est
Service zonal prévention et planification

11, um Lënsterbierg
L-6125 Junglinster
+352 49771 4020
est-prevention@cgdis.lu

Zone Nord
Service zonal prévention et planification

4, Avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck
+352 49771 5020
nord-prevention@cgdis.lu

Zone Sud
Service zonal prévention et planification

16, rue Léon Metz
L-4238 Esch-sur-Alzette
+352 49771 6020
sud-prevention@cgdis.lu

Il est à noter que la mise en place d'installations destinées aux pompiers ne dispense pas l'exploitant de ses responsabilités.

2 | Démarche

Les moyens de secours sont demandés par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. Cet avis contient les différentes installations nécessaires et à prévoir pour l'établissement en question.

L'exploitant est responsable de l'installation et de la conformité de ces installations.

3 | Les moyens d‘extinction

3.1 Les hydrants d‘incendie

Les hydrants d’incendie sont destinés à alimenter les fourgons du CGDIS en eau et sont donc nécessaires pour toute intervention des pompiers en cas d’incendie. Ceux-ci peuvent prendre la forme soit :

- de bouches incendie dites « Unterflurhydrant ».
  Elles sont insérées dans la chaussée ou les trottoirs ;

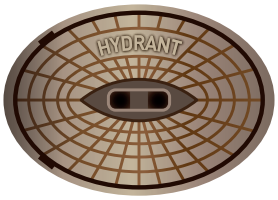

Figure 1 - Exemple d‘une bouche incendie « Unterflurhydrant »

- de poteaux d’incendie (bornes d’incendie) dits « Oberflurhydrant ».
  Ils sont généralement implantés sur les trottoirs.

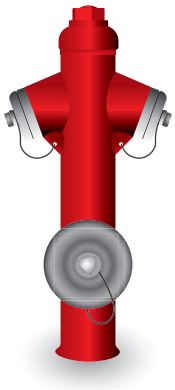

Figure 2 - Exemple d‘un poteau d‘incendie « Oberflurhydrant »

Les hydrants d’incendie peuvent faire partie du réseau public ou d’un réseau privé.

Les poteaux d’incendie doivent avoir au moins deux raccords STORZ type B. L’installation doit être conforme aux prescriptions ITM applicables.

Le nombre et la position des hydrants raccordés à un réseau privé, sont définis par les prescriptions de l’ITM comme suit (p.ex. ITM-SST 1501.5) :

- Distance de la façade accessible aux services de secours depuis la voie publique inférieure à 80 m : s'assurer qu'une bouche/poteau d'incendie publique se trouve à une distance maximale de 120 m de la façade libre de tout obstacle,

- Distance de la façade accessible aux services de secours depuis la voie publique supérieure à 80 m et inférieure à 160 m : installation, à proximité du bâtiment, d'une bouche/poteau d'incendie privée,

- Distance de la façade accessible aux services de secours depuis la voie publique supérieure à 160 m : installation de bouches/poteau d'incendie privées tous les 80 m.

- Les établissements, pour lesquels une voie de circulation périphérique est demandée, des bouches ou poteaux d'incendie doivent être installées le long de cette voie tous les 80 m.

Selon le type d'établissement, le nombre et le positionnement d'hydrants d'incendie **peut varier en fonction des prescriptions applicables**. Dans le cadre de l'avis de prévention incendie, le positionnement des hydrants d'incendie peut être vérifié par le préventionniste en charge du dossier.

Le positionnement des hydrants d'incendie doit être signalé par l'exploitant à l'aide d'un panneau spécifique, indiquant notamment :

- Le diamètre (en mm) du conduit d'alimentation,

- La distance vers la gauche/droite (en m et dm) à partir du panneau jusqu'à l'hydrant d'incendie,

- La distance horizontale (en m et dm) à partir du panneau jusqu'à l'hydrant d'incendie.

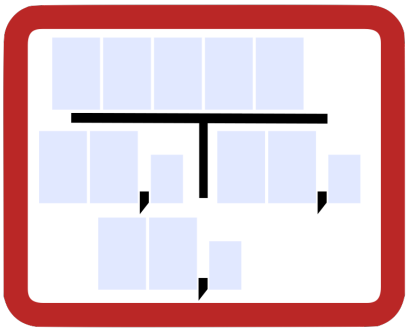

Figure 3 - Exemple d'un panneau de signalisation (hydrant d'incendie)

3.2 Les robinets d‘incendie armés

Pour certains établissements, le CGDIS peut demander des robinets d’incendie armés (R.I.A.), conformément aux prescriptions applicables.

Le R.I.A. est un équipement de première intervention. Il peut être utilisé par des personnes qualifiés ou non, pour une première attaque en cas d’incendie. Ceci permet de limiter la propagation du feu. Dans tous les cas, les utilisateurs d’un R.I.A. doivent s’assurer prioritairement de leur propre sécurité.

Les R.I.A. doivent être conformes à la norme EN 671-1 et répondre aux prescriptions en vigueur pour l’établissement en question. Les R.I.A. doivent être signalés conformément au règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé de travail et ceci à l’aide d’un pictogramme conforme à la norme DIN EN ISO 7010 ou équivalent. Les R.I.A. peuvent aussi être stockés à l’intérieur d’une armoire. Dans ce cas, l’armoire doit être étiquetée visiblement par le pictogramme.

Figure 4 - Exemple de signalisation d‘un R.I.A. (conforme à la DIN EN ISO 7010)

3.3 Les extincteurs et autres dispositifs

Des extincteurs portatifs d'incendie doivent être disponibles dans l'établissement. Les extincteurs sont destinés aux occupants de l'établissement, afin de réaliser une première attaque en cas d'un incendie et de limiter ainsi la propagation du feu. Dans tous les cas, les utilisateurs d'un extincteur doivent s'assurer prioritairement de leur propre sécurité.

Les extincteurs doivent être conforme à la norme EN 3. Le nombre d'extincteurs doit correspondre aux prescriptions applicables pour l'établissement en question et tombe sous la responsabilité de l'exploitant.

Les extincteurs doivent être signalés conformément au règlement grand-ducal du 14 novembre2016 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé de travail et ceci à l'aide d'un pictogramme conforme à la norme DIN EN ISO 7010 ou équivalent. Les extincteurs peuvent aussi être stockés à l'intérieur d'une armoire. Dans ce cas, l'armoire doit être étiqueté par le pictogramme.

Figure 5 - Exemple de signalisation d'un extincteur (conforme à la DIN EN ISO 7010)

3.4 Les colonnes sèches

La colonne sèche est une tuyauterie fixe et rigide, qui permet aux pompiers d'alimenter facilement les différents étages d'un bâtiment en eau. La présence des colonnes sèches réduit le temps d'intervention des pompiers. Les colonnes sèches sont vides et ce n'est qu'en cas d'intervention, qu'elles sont alimentées par les camions du CGDIS.

Les colonnes sèches sont demandées par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. Elles font d'office application pour les bâtiments élevés du type A et B.

La « spécification technique : Colonnes sèches et colonnes en charge » du CGDIS, disponible sous https://112.public.lu/fr/legislation/prevention , est à respecter. Les raccords d'alimentation des colonnes sèches à l'extérieur doivent se trouver à moins de 40m des bouches ou bornes d'incendie et être facilement accessibles aux véhicules des pompiers. La distance entre le raccord d'alimentation et l'aire de stationnement du véhicule ne peut pas dépasser les 10 m. Chaque colonne sèche doit être alimentée séparément. L'alimentation se fait par une double entrée avec raccords STORZ de type B suivant la norme DIN 14462. Les raccords d'alimentation sont positionnés à une hauteur comprise entre 0.80 m et 1.50 m de son niveau d'accès et inclinés vers le sol de 45 degrés. Les raccords d'alimentation doivent être marqués visiblement et conformément à la norme DIN 4066 (ou équivalent) par « **Einspeisung Steigleitung** » à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Dans le cas de plusieurs colonnes sèches, une numérotation du raccord et des colonnes sèches doit être installée.

Figure 6 - Exemple de signalisation d'un raccord d'alimentation

Les colonnes sèches doivent alimenter toutes les étages (à l'exception du niveau de référence correspondant à celui par lequel les secours accèdent au bâtiment). Sur chaque étage, des raccords STORZ de type C et de diamètre 42 mm doivent être installés. Les colonnes sèches doivent contenir une vanne de fermeture, installée dans une armoire fermée (ITM-SST 1503.4). Les armoires

doivent correspondre à la norme DIN 14461-2 ou équivalent. Elles doivent être de couleur rouge (RAL 3000 ou RAL 3001) et marquées conformément à la norme DIN 4066 par « **Steigleitung, trocken** ». Le système de fermeture de l'armoire doit correspondre à la norme DIN 14925 (type « Feuerwehrschloss »). Les raccords doivent se situer dans les cages d'escalier.

L'exploitant doit veiller à ce que l'entretien des colonnes sèches soit garanti en permanence.

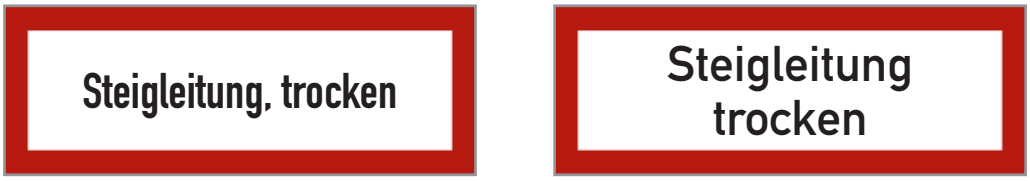

Figure 7 - Exemples de signalisation pour colonnes sèches

3.5 Les colonnes en charge

La colonne en charge est une tuyauterie fixe et rigide, qui permet aux pompiers d'alimenter facilement les différents étages d'un bâtiment en eau. La présence des colonnes en charge réduit le temps d'intervention des pompiers. Les colonnes en charge sont pressurisées et alimentées en eau en permanence.

Les colonnes en charge sont demandées par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. Elles font d'office application pour les bâtiments élevés du type C.

La « spécification technique : Colonnes sèches et colonnes en charge » du CGDIS, disponible sous https://112.public.lu/fr/legislation/prevention/, est à respecter. Les colonnes en charge doivent alimenter tous les niveaux du bâtiment à l'exception du niveau de référence par l'intermédiaire de raccords STORZ de type C. Ces raccords doivent être placées dans les cages d'escalier dans les sas de chaque cage d'escalier et dans l'unité d'exploitation. Les raccords des colonnes en charge doivent être équipées d'une vanne de fermeture. Les raccords en question sont à placer obligatoirement dans des armoires verrouillées. Les armoires doivent être marquées conformément à la norme DIN 4066 par « **Steigleitung, nass** ». Les raccords doivent se situer dans les cages d'escalier.

L'exploitant doit veiller à ce que l'entretien des colonnes en charge soit garanti en permanence.

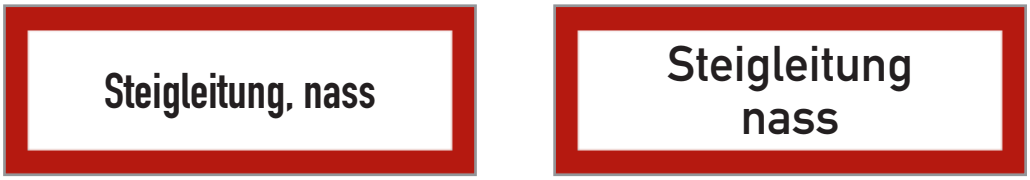

Figure 8 - Exemples de signalisation pour colonnes en charge

3.6 Les installations d‘extinction

Pour certains établissements et de manière à tenir notamment compte de la surface ou de la complexité de la construction, un système d’extinction peut être nécessaire. Ces installations peuvent être demandées par le CGDIS dans le cadre de l’avis de prévention incendie et sur base des prescriptions en vigueur. Il existe plusieurs types d’installations d’extinction, qui peuvent être automatiques ou manuelles :

- Installation d’extinction automatique à eau pulvérisée (Sprinkler),
- Installation d’extinction de déluge à eau,
- Installation d’extinction à gaz (CO_2 , Inergen, Argonite ou autres)
- Installation d’extinction à poudre
- Installation d’extinction à mousse

Dès qu’il y ait présence d’une installation d’extinction, une centrale d’incendie (BMZ) ainsi qu’un tableau synoptique (FAT) et un tableau d’opération pour pompiers (FBF) doivent être installés selon les modalités fixées sous le point 4.1 Le système de détection incendie (BMA).

En supplément, le CGDIS rédigera au moins une fiche d’intervention, afin d’informer les intervenants de la présence d’un system d’extinction. A ces fins, l’exploitant doit réaliser la partie graphique des plans pompiers, demandées par le préventionniste en charge du dossier.

Pour les installations d’extinction à gaz, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises. La prescription ITM-SST 1706.1 est à respecter. Avant l’activation du système d’extinction à gaz, une alerte doit avertir le personnel présent dans le local équipé de cette installation d’extinction. En supplément d’une alerte sonore, des panneaux lumineux reprenant l’avertissement « Danger – évacuation du local » (ou équivalent) doivent être visibles de tout endroit de la zone protégée. Le début de l’alerte doit activer une temporisation d’au moins 10 secondes et au maximum 30 secondes.

A l’entrée du local protégé, une signalisation optique et acoustique doit avertir toute personne que le local a été immergé de gaz d’extinction. Le local de sprinklage est à marquer conformément à la norme DIN 4066 par « **Sprinklerzentrale** » ou « **SPZ** ».

4 | Les systèmes de sécurité d‘incendie et d‘alerte

4.1 Le système de détection incendie (BMA)

La détection d'incendie (BMA) est destinée à détecter et localiser un incendie le plus rapidement possible, à alerter les utilisateurs, à informer un service de gardiennage ou les pompiers et à activer des systèmes de protection contre les incendies.

La BMA doit être conforme à la norme DIN 14675-1 ou équivalent. Le réglage de la détection d'incendie se fait via une centrale d'incendie (BMZ). Les détecteurs sont à **regrouper dans des groupes de détecteurs** (« Meldergruppe »). Un groupe de détecteurs peut regrouper au maximum 32 détecteurs **ou** 10 boutons poussoirs d'une ou plusieurs unités. Un groupe de détecteur ne peut cependant pas dépasser les limites d'un compartiment coupe-feu.

La mise en place d'une détection d'incendie est demandée par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. En cas d'installation d'une BMZ, un tableau synoptique et un tableau d'opération pour pompiers doit d'office être installé (cf. 4.1.1). Le préventionniste en charge du dossier peut déroger de cette règle dans des cas exceptionnels.

Quoi ?	*Brandmeldezentrale - BMZ*
Pourquoi ?	Détection d'incendies, alerte
Où ?	Dans le bâtiment concerné
Règles et principes de mise en oeuvre et d'utilisation	DIN 14675-1

Le local contenant la détection d'incendie doit être signalé par « BMZ », en respectant la norme DIN 4066 ou équivalent.

Figure 9 - Exemple de signalisation d'un local contenant la BMZ

La levée de doute doit toujours être réalisée par l'exploitant, respectivement par une entreprise de sécurité ou de gardiennage. Pour une alerte des services de secours via ALARMIS, l'exploitant ou un représentant (technicien ou autre) a l'obligation de se présenter lui-même sur site et ceci dans les meilleurs délais.

Il est à souligner que, dans le cas d'une alerte d'incendie qui fait appel au CGDIS, soit par téléphone, soit via le réseau public de transmission d'alertes ALARMIS, **la BMZ ne peut, en aucun cas, être remise à zéro (« BMZ zurückstellen ») par l'exploitant avant l'arrivée des services de secours**.

Il est à noter aussi que le CGDIS ne procèdera pas, après son intervention, à la réinitialisation de la détection d'incendie et des systèmes d'incendie. Cette démarche est à réaliser par l'exploitant.

4.1.1 *Feuerwehranzeigetableau (FAT)* et *Feuerwehrbedienfeld (FBF)*

Lorsqu'une détection incendie intégrale (BMA) est présente, l'installation d'un tableau synoptique (FAT) et d'un tableau d'opération pour pompiers (FBF) est nécessaire. Les tableaux FAT et FBF sont destinés exclusivement aux pompiers et servent à la localisation de l'incendie et au réglage des systèmes de protection contre les incendies.

Ces équipements sont demandés par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. Pour l'installation d'un FAT et FBF, les modalités suivantes sont à respecter :

- Le tableau synoptique (*Feuerwehranzeigetableau* – FAT) doit être conforme à la norme DIN 14662 ou équivalent,

- Le tableau d'opération pour pompiers (*Feuerwehrbedienfeld* – FBF) doit être conforme à la norme DIN 14661 ou équivalent.

Les deux tableaux peuvent être regroupés dans un même boitier. Dans certains cas, notamment lors d'un raccordement via le réseau public ALARMIS, ces installations doivent être regroupées dans un centre d'information pompier (FIZ). Les modalités pour l'installation d'un FIZ sont fixées sous le point 4.1.2 .

Les tableaux doivent être installés près de l'entrée prévue pour le CGDIS. L'emplacement est à fixer en accord avec le CGDIS. Les tableaux doivent être visibles. Ils peuvent, après accord du CGDIS, être placés à l'intérieur d'une armoire ou d'un local. Dans ce cas, l'armoire, respectivement la porte du local, doit visiblement être signalisée par « FAT » et « FBF » (cadre blanc, contours rouges et écriture noire). Les tableaux doivent être installés soit un sous l'autre (FBF en dessous du FAT), soit un à côté de l'autre.

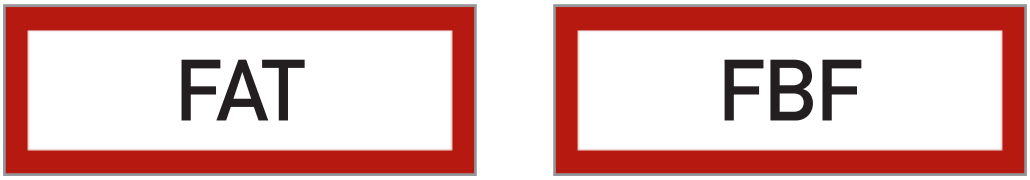

Figure 10 - Exemple de signalisation d'un FAT et d'un FBF

4.1.2 Centre d'information pompiers (*Feuerwehrinformationszentrum* - FIZ)

Le centre d'information pompiers (FIZ) est une armoire destinée exclusivement aux pompiers et regroupant plusieurs installations pour les pompiers. Il sert aux services de secours pour contrôler et vérifier les alarmes d'incendie. Il est le point central d'information pour les intervenants. L'installation d'un centre d'information pompiers (FIZ) peut être demandée par le CGDIS dans l'avis de prévention incendie. Il fait d'office application lors de raccordement via le réseau public ALARMIS. Le centre d'information pompier doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Un tableau synoptique (*Feuerwehranzeigetableau* – FAT) conforme à la norme DIN 14662 ou équivalent ;

- Un tableau d'opération pour pompiers (*Feuerwehrbedienfeld* – FBF) conforme à la norme DIN 14661 ou équivalent ;

- Un jeu de plans de reconnaissance (*Feuerwehrlaufkarten*) selon les modalités du CGDIS et conforme à la norme DIN 14675 ou équivalent.

En plus, le centre d'information pompier peut contenir, si exigé par le CGDIS,

- Un tableau d'opération pour la transmission RENITA (*Feuerwehr-Gebäudefunkbedienfeld* – FGB) conforme à la norme DIN 14663 ou équivalent dans le cas de nécessité d'une installation RENITA *DMO* interne ou *TMO* interne ;

- Un plan d'intervention pompiers (*Feuerwehreinsatzplan*) dont la partie graphique est à fournir par l'exploitant selon les modalités fixées par le CGDIS.

Il peut être dérogé, dans des cas dûment justifiés, à l'obligation de présence d'un jeu de plans de reconnaissance sur décision du planificateur en charge du dossier et cela même après l'avis de prévention incendie.

Le centre d'information pompiers doit être installé à l'entrée prévue pour le CGDIS. L'emplacement exacte du FIZ est à fixer en accord avec le CGDIS.

Le centre d'information pompiers doit être de couleur rouge (RAL 3000 ou RAL 3001). La partie gauche de l'armoire regroupe les différents éléments techniques dans l'ordre suivant (du haut vers le bas) : FAT 1 , FBF 2 (, FGB 3). La partie droite contient les plans de reconnaissances 4 et, le cas échéant, le classeur avec le plan d'intervention pompier. La clef pour la partie droite du FIZ doit être stockée dans la partie gauche. Le FIZ doit contenir un marquage « FEUERWEHR-LAUFKARTEN » conforme à la norme DIN 4066. Un modèle d'un FIZ est représenté par la Figure 11 .

Figure 11 - Modèle d'un centre d'information pompier

L'installation d'autres équipements, notamment d'une imprimante pour les plans de reconnaissance (*Laufkarten-Drucksystem*), d'un tableau de coordination (*Feuerwehrkoordinationstableau*) ou des panneaux d'affichages, peut être demandé par le CGDIS dans des cas spécifiques.

4.2 Fermeture des tableaux FBF, FAT, FGB et FIZ

Les tableaux FBF, FAT, FGB et FIZ doivent toujours être fermés à clef (p.ex. la clef technique du bâtiment) afin d'éviter des manipulations par des personnes non-autorisées. Le cylindre sur les tableaux doit être mis à disposition et installé par l'exploitant. L'exploitant veille à mettre une clef à disposition au CGDIS. Celle-ci doit être stockée dans un **dépôt** ou **coffret-clef** à côté des tableaux. Ce dépôt doit être installé par l'exploitant. **Il doit disposer d'une vitre qui peut, en cas d'intervention, être cassée par les intervenants** du CGDIS. Ce coffret-clef permet au CGDIS d'accéder aux équipements destinés aux pompiers.

Lorsqu'un FSD (type 3) est installé, la clef pour les installations de pompiers doit être stockée au sein de cet FSD. Ainsi, pour ce cas spécifique, un dépôt à proximité des tableaux n'est pas nécessaire.

En cas de révision, l'exploitant peut accéder lui-même aux tableaux par sa clef, sans nécessité de présence des services de secours.

4.3 Etiquetage des détecteurs

Les détecteurs sont à étiqueter conformément à la norme DIN 14675 ou équivalent. Toutdétecteur doit être étiqueté de façon permanente. Une dérogation aux modalités suivantes peut être donnée par un préventionniste ou planificateur du CGDIS, en charge du dossier.

4.3.1 Détecteur visible

Tout détecteur qui est visible doit être visiblement étiqueté selon les modalités suivantes :

- Etiquetage selon le principe *groupe de détecteur / numéro du détecteur* (p.ex. 2/1)
- Plaquette rectangulaire en couleur blanche, écriture en noir

2/1

Figure 12 - Exemple de plaquette pour détecteur visible

Hauteur du plafond	Taille plaquette	Hauteur écriture
< 4 mètres	60 x 20 mm	12 mm
4 - 8 mètres	100 x 30 mm	22 mm
> 8 mètres	150 x 45 mm	30 mm

4.3.2 Détecteur non-visible

La présence d'un détecteur non-visible, par exemple derrière un faux plafond ou plancher
surélevé, doit être étiqueté visiblement en respectant les modalités suivantes :

- Etiquetage selon le principe *groupe de détecteur / numéro du détecteur* (p.ex. 2/1)
- Plaquette rectangulaire en couleur rouge, écriture en blanc

Figure 13 - Exemple de plaquette pour détecteur non-visible

Hauteur du plafond	Taille plaquette	Hauteur écriture
< 4 mètres	60 x 20 mm	12 mm
4 - 8 mètres	100 x 30 mm	22 mm
> 8 mètres	150 x 45 mm	30 mm

Le détecteur lui-même doit aussi être étiqueté en respectant le principe d'étiquetage (p. ex. 2/1).

4.3.3 Bouton-poussoir

Chaque bouton-poussoir doit être étiqueté derrière la vitre et ceci selon le principe *groupe/numéro* (p.ex. 2/1). Le fond de l'étiquetage doit être en couleur blanche, l'écriture en noir. Ils n'existent pas de modalités concernant le dimensionnement de cet étiquetage.

4.4 Le système de mise en sécurité incendie (« Brandfallsteuerung »)

Le système de mise en sécurité incendie regroupe tous les équipements qui sont activés en cas d'incendie afin de mettre l'établissement en sécurité. Les équipements sont contrôlés et activés par la BMZ.

Le système de mise en sécurité incendie contient :

- Le compartimentage, notamment par la fermeture des clapets et des portes coupe-feu
- L'évacuation de la fumée et/ou de la chaleur par le désenfumage
- L'extinction automatique
- La mise à l'arrêt de certaines installations techniques
- L'évacuation des personnes (activation de l'éclairage de sécurité, diffusion de l'alarme)

4.5 Le système d‘alarme

Un système d’alarme permet de déclencher le signal d’évacuation partielle ou totale. L’alarme peut être sous forme de signal sonore et/ou visuel.

Conformément à la prescription ITM-SST 1500.3, « Le message ou l’ordre d’évacuation peut concerner le seul niveau sinistré ou le seul compartiment sinistré ou le seul bâtiment sinistré (si l’établissement est composé de plusieurs bâtiments) ou le seul établissement (si le bâtiment est composé de plusieurs établissements) ».

4.6 Le dispositif ALARMIS

Un établissement peut être obligé par les prescriptions respectivement en vue d'une autorisation d'exploitation ou avoir la faculté selon le dimensionnement et le type d'exploitation de raccorder la détection d'incendie du bâtiment directement au réseau public de transmission d'alertes, nommé ALARMIS. Dans le cadre d'un raccordement via ce réseau vers le CSU 112, une demande de raccordement est à adresser au CGDIS. Cette **demande de raccordement**, ainsi qu'un guide explicatif sur la **procédure ALARMIS du CGDIS** peuvent être téléchargés via le site https://112.public.lu/fr/legislation/prevention/alarmis.html.

La demande sera évaluée par le CGDIS sur base de critères de raccordement fixés par le CGDIS. Dans le cas d'une validation de la demande de raccordement, l'exploitant est tenu d'approuver les conditions générales de raccordement. Dans le cas de refus, l'exploitant sera informé par le CGDIS.

Le raccordement via le réseau ALARMIS nécessite la mise en place préalable de plusieurs installations destinées aux pompiers :

- Un centre d'information pompier (*Feuerwehrinformationszentrum* – FIZ), comprenant
  - Un tableau d'opération pour pompiers (*Feuerwehrbedienfeld* – FBF)
  - Un tableau synoptique (*Feuerwehranzeigetableau* – FAT)
  - Un tableau d'opération pour la transmission RENITA (*Feuerwehrgebäudefunkbedienfeld* – FGB), si nécessaire
  - Un jeu de plans de reconnaissance (*Feuerwehrlaufkarten* -FLK)
  - Un jeu de plans pompier (*Feuerwehreinsatzplan* - FEP)
- Un dépôt de clefs (*Feuerwehrschlüsseldepot* – FSD) type 3

Afin de pouvoir valider la demande de raccordement, un planificateur du CGDIS fait une visite sur le site et vérifie la présence et la conformité des installations destinées aux pompiers. L'absence d'un ou plusieurs éléments peut provoquer le refus de la demande de raccordement.

5 | Les dispositifs permettant de faciliter l'intervention des pompiers

5.1 L‘accessibilité

5.1.1 Barrières et bornes d‘accès

Dans le cas où l’accès à un site est fermé par des barrières ou bornes, l’exploitant doit garantir un accès permanent aux services de secours, conformément aux dispositions générales (ITM-SST 1501/1502/1503): « *Lorsque ces accès sont fermés pour des raisons de sécurité par des portails ou par tout autre système de fermeture, il y a lieu de se rapprocher des services de secours afin de mettre en place les moyens nécessaires qui permettent l‘accès facile et permanent en cas d‘incendie ou de tout autre sinistre nécessitant l‘intervention de ces services* » (Art. 4.1.3).

Afin de garantir cet accès aux services de secours, plusieurs solutions sont possibles :

- Le système de fermeture des barrières/bornes peut être compatible aux 43 (*3-Kant-Schlüssel*) du type M-12, conforme à la norme DIN 3223 ;

- Un ***cylindre pompier*** **ou un** ***cadenas pompiers*** est installé sur la barrière/borne. L’exploitant ne reçoit pas de clef pour ce *cylindre pompier* ; il a cependant la possibilité d’installer un deuxième cylindre sur la barrière/borne, lui permettant d’ouvrir le système aussi avec son système de fermeture ;

- Un **coffret ou dépôt à clef** (**du type FSD type 1 ou similaire**) est installé à proximité de la/les barrière(s)/borne(s). Une clef/badge permettant d’ouvrir le système de fermeture se trouve à l’intérieur de ce dépôt. Le dépôt doit être fermé par un *cylindre pompier*. L’exploitant ne reçoit pas de clef pour ouvrir ce dépôt. En aucun cas, une clef passe-partout ne doit être stockée dans ce dépôt/coffret (pour des raisons de sécurité) ;

- Pour les barrières/bornes électroniques, l’exploitant peut demander comme alternative l’installation d’un **récepteur spécifique au CGDIS**. Ce récepteur permet aux véhicules du CGDIS d’ouvrir la barrière/borne via leur système de communication et

navigation LARDIS. Les récepteurs propres de l'exploitant restent dans tous les cas fonctionnels ;

L'exploitant doit dans tous les cas prendre contact avec le service zonal prévention et planification compétent pour discuter sur le système de fermeture le plus approprié pour le site en question.

Ces solutions de fermeture sont aussi applicables pour les barrières/bornes limitant l'accès sur la voie publique.

Dans le cas d'installation d'un ou plusieurs ***cylindres pompiers*, l'exploitant doit les commandés auprès du CGDIS**. La **procédure** pour la commande des cylindres est indiquée **point 5.1.3** du présent document. A noter que l'exploitant ne reçoit en aucun cas une clef respectivement une télécommande compatible au *cylindre pompiers/récepteur CGDIS*.

Les accès pour les services de secours doivent être signalés par un panneau « FEUERWEHRZUFAHRT » conforme à la norme DIN 4066 ou équivalent (panneau blanc, contours rouges). Le panneau doit être installé sur le côté droit de la route. Toute dérogation à cette modalité doit être approuvée par le service prévention et planification compétent.

Figure 14 - Exemple de signalisation d'un accès pompiers

5.1.2 Le coffret-clef FSD (*Feuerwehrschlüsseldepot*)

Quoi ?	*Feuerwehrschlüsseldepot* – FSD
Pourquoi ?	Permettre l'accès au bâtiment pour les services de secours
Où ?	Près de l'entrée prévue pour le CGDIS
Règles et principes de mise en oeuvre et d'utilisation	FSD type 3 selon la norme DIN 14675 et la directive VdS 2156 ; « *Cylindre FSD* » du CGDIS sur la porte intérieure

L'installation d'un coffret-clef (FSD) peut être demandée par le CGDIS dans l'avis de prévention incendie. Elle fait d'office application lors d'un raccordement via le réseau ALARMIS. Un FSD est composé de deux portes. La porte extérieure ne s'ouvre qu'en cas d'une alarme incendie. La porte intérieure est fermée à clef et ne peut seulement être ouverte par le CGDIS. Il est destiné exclusivement aux services de secours du CGDIS.

Le **coffret-clef** doit être conforme à la norme DIN 14675 et être un **FSD type 3** selon la norme DIN 14675 et en respectant les caractéristiques de la directive VdS 2156. Conformément aux directives, le FSD type 3 doit être lié à la détection d'incendie (*Brandmeldezentrale* – BMZ). Un FSD du type 3 est un coffret-clef du plus haut niveau de sécurité.

Le FSD doit contenir un **passepartout de l'établissement** (clef et/ou badge) en double exemplaire et une clef compatible au cylindre installé sur les tableaux FIZ, FAT, FBF ou autre. En cas de nécessité de changer les clefs à l'intérieur du FSD, l'exploitant doit fixer un rendez-vous avec le CGDIS. Ce rendez-vous n'est pas facturé par le CGDIS.

Le FSD doit être installé à l'extérieur et à proximité de l'entrée prévue pour les pompiers. L'emplacement du FSD est à fixer en commun accord avec le CGDIS. Il doit se situer à une hauteur d'environ 1,50 mètres du sol, de façon à être visible. L'exploitant doit installer le FSD avec la porte intérieure, compatible pour un demi-cylindre.

Afin de permettre au CGDIS un accès dans le FSD, le CGDIS installera un cylindre spécifique (*cylindre FSD*) sur la porte intérieure du FSD. **L'exploitant doit commander le *cylindre FSD* auprès du CGDIS**. La procédure pour la commande peut être prélever du **point 5.1.3** du présent document. A noter que l'exploitant ne reçoit en aucun cas une clef compatible au *cylindre FSD*.

Une lumière de signalisation, fixée sur le FSD, n'est seulement nécessaire en cas de demande par le préventionniste/planificateur en charge du dossier.

5.1.3 Procédure pour commander des cylindres pour les installations destinées aux pompiers

5.1.3.1 La procédure de commande

La commande des cylindres doit se faire par l'exploitant via le formulaire « Commande cylindres pour installations pompiers », disponible sous le lien : https://112.public.lu/fr/legislation/prevention/cylindres.html. Le formulaire est à adresser au service zonal de prévention et planification territorialement compétant, qui validera la commande. Une facture est ensuite adressée à l'exploitant.

Seulement après la réception du paiement, un préventionniste ou planificateur du CGDIS procèdera à l'installation du/des cylindres lors d'une visite de planification.

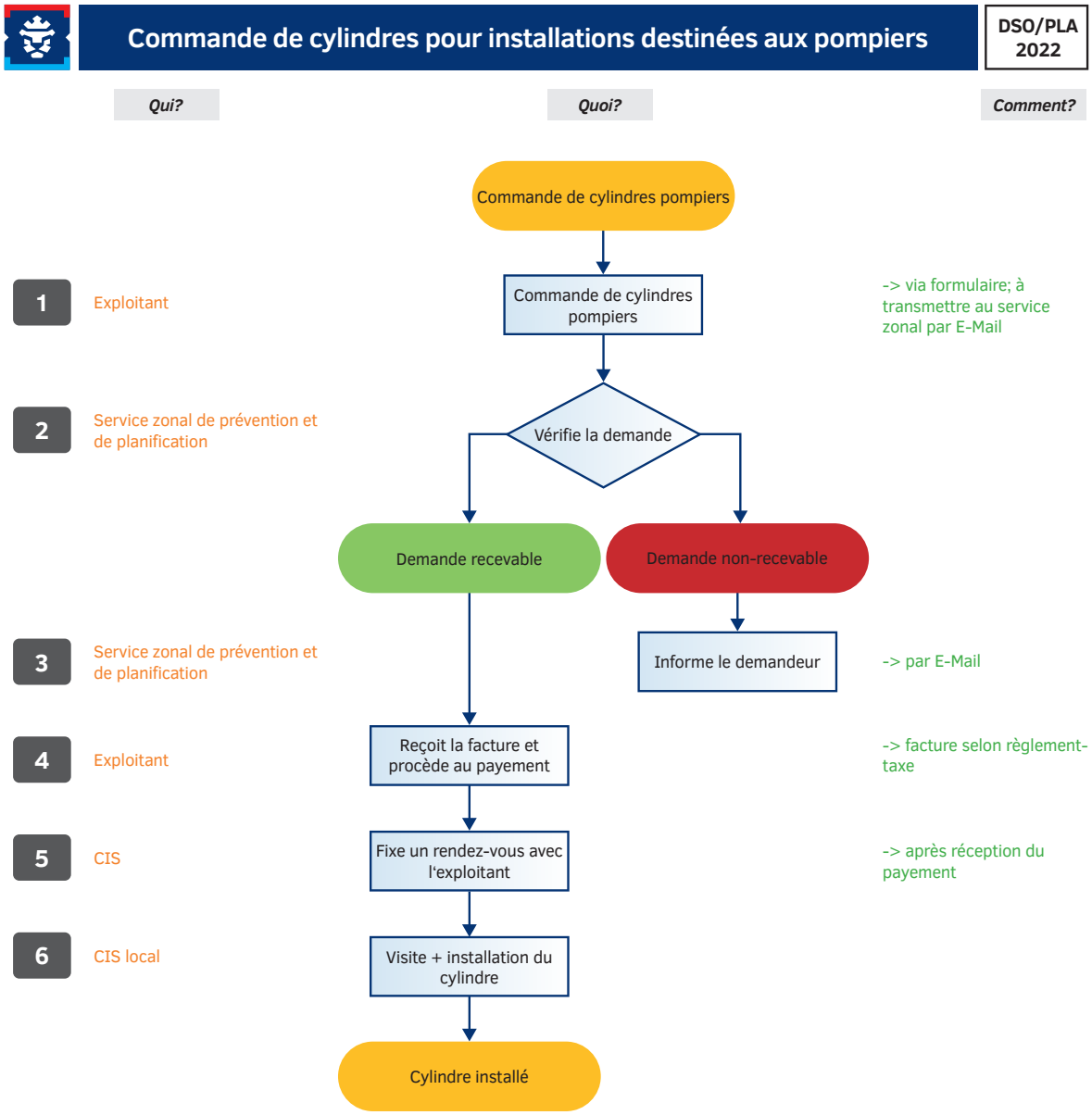

1	L'exploitant commande le/les cylindres pompiers respectivement FSD en quantité nécessaire via le formulaire "Commande cylindres pour installations pompiers", disponible sur 112.lu. Ce formulaire est à transmettre par email au service zonal de prévention et de planification compétent.
2	Le service zonal de prévention et de planification vérifie la recevabilité de la demande, en se référant sur l'avis de prévention incendie, rédigé pour l'établissement en question, respectivement en vu de la nécessité de ces installations.
3	Si l'établissement en question ne répond pas aux critères et n'est donc pas éligible pour l'installation de cylindres pompiers, l'exploitant est informé par le service zonal de prévention et de planification.
4	Si la demande est recevable, l'exploitant reçoit, conformément au règlement-taxe du CGDIS, une facture. L'exploitant veille à payer cette facture dans les meilleurs délais.
5	Après réception du payement, le Centre d'incendie et de secours (CIS) local contactera l'exploitant pour fixer un rendez-vous pour l'installation du/des cylindre(s).
6	Lors de la visite, le pompier vérifie la présence des installations destinées aux pompiers ainsi que les plans, demandés dans le cadre de l'avis de prévention incendie. En même temps, il profite pour visiter l'établissement et noter les informations opérationnelles nécessaires. A la fin de la visite et en cas de conformité, le pompier installera le/les cylindre(s) commandé(s).

Figure 15 - Procédure pour la commande de cylindres

5.1.3.2 Les différents systèmes de fermeture

Les cylindres suivants sont disponibles pour les exploitants :

Type	Description	Types de cylindres
FSD	Exclusivement pour la porte intérieure d'un FSD type 3, demandé par le CGDIS	Demi-cylindre (30mm/-)
Pompiers	Pour des installations diverses (barrières, bornes, etc.) ; FSD type 1	Demi-cylindre (30mm/-) Cylindre (30mm/30mm) Cadenas
Clef triangulaire	Pour des installations diverses (barrières, bornes, etc.)	Compatible pour *Dreikant* du type M12 (DIN3223)

Dans le cas d'une fermeture du type « clef triangulaire » (*Dreikant*), l'exploitant doit garantir que le système de fermeture est compatible pour une clef triangulaire du type M12. Pour le cylindre pompiers, d'autres types de cylindres (p.ex. autre dimensionnement) peuvent être demandé par l'exploitant auprès du CGDIS. L'exploitant doit prendre en charge l'intégralité des frais pour ces cylindres spécifiques.

5.1.3.3 Changement des clefs dans l'FSD

Si l'exploitant souhaite changer les clefs stockées dans l'FSD, il doit contacter le service zonal de prévention et planification par email, qui fixera à son tour un rendez-vous. Le changement des clefs doit être noté sur le formulaire « Remplacement des clefs dans l'FSD ».

Ce rendez-vous n'est pas facturé par le CGDIS.

5.1.4 Cages d'escaliers

Afin de faciliter l'orientation des services de secours à l'intérieur de l'établissement, les cages d'escaliers doivent être numérotées. Cette numérotation doit être représentée sur les plans pompiers et, visiblement, à l'accès au niveau de référence de chaque cage d'escaliers. Le niveau doit être marqué à chaque étage.

Dans le cas de nécessité d'un plan d'intervention pompier, la numérotation des cages escaliers dans le bâtiment doit correspondre à la numérotation des cages d'escaliers sur les différents plans.

5.2 La reconnaissance et l‘orientation

5.2.1 Plans de reconnaissance

Quoi ?	*Feuerwehrlaufkarten* (plans de reconnaissance)
Pourquoi ?	Permettre l‘orientation et l‘identification des détecteurs d‘incendie
Où ?	A l‘intérieur du FIZ ou à un endroit fixé avec le CGDIS
Règles et principes de mise en oeuvre et d‘utilisation	Conforme à la norme DIN 14675 et conforme aux modalités fixées par le CGDIS dans le guide « Guide d’aide à l’élaboration des documents opérationnels »

Les plans de reconnaissance sont demandés par le CGDIS dans le cadre de l’avis de prévention incendie. Les plans de reconnaissance sont à réaliser par l’exploitant et ceci à ses charges. Les plans doivent respecter les consignes du CGDIS. Ils doivent être disponibles en un exemplaire dans le centre d’information pompier (FIZ – *Feuerwehrinformationszentrum*) ou à un autre endroit fixé en commun accord avec le CGDIS.

Les modalités à respecter pour la réalisation des plans sont regroupées dans le document « **Guide d’aide à l’élaboration des documents opérationnels** », disponible sur le site www.112.lu.

En aucun cas, les plans de reconnaissance peuvent remplacer le plan pompiers !

5.2.2 Plans pompiers

Quoi ?	*Feuerwehreinsatzplan* (plans pompiers)
Pourquoi ?	Permettre l'orientation dans le bâtiment et l'organisation de l'intervention
Où ?	A l'intérieur du FIZ ou à un emplacement fixé avec le CGDIS
Règles et principes de mise en oeuvre et d'utilisation	Conforme à la norme DIN 14095 et conforme aux modalités fixées par le CGDIS dans le « Guide d'aide à l'élaboration des documents opérationnels »

Selon le niveau de risque fixé par le CGDIS et le dimensionnement du site, l'établissement peut faire l'objet d'un plan et/ou d'une fiche. Les plans et fiches sont destinés exclusivement aux pompiers. La réalisation des plans pompiers respectivement d'une fiche d'intervention est demandée par le CGDIS dans le cadre de l'avis de prévention incendie. Un planificateur en charge du dossier peut cependant, même après l'avis de prévention incendie, demander la création d'une fiche d'intervention.

La partie plan (donc la partie graphique) de ces documents est à réaliser par l'exploitant et ceci à ses charges. Les plans doivent respecter les consignes du CGDIS. Les parties écrites sont réalisées par le CGDIS en concertation avec l'exploitant.

Les modalités à respecter pour la réalisation des plans sont regroupées dans le document « **Guide d'aide à l'élaboration des documents opérationnels** », disponible sur le site https://112.public.lu/fr/legislation/prevention/docop.html.

En aucun cas, le plan pompier peut remplacer les plans de reconnaissance !

5.3 Les communications

5.3.1 Réseau de communication - RENITA

Conformément aux prescriptions ITM-SST 1501/1502/1503 « tous les établissements, en accord avec les pompiers, doivent permettre la transmission des fréquences radio dans l'ensemble des locaux et des circulations y compris l'ensemble des sous-sols. » (Art. 15.8.2).

Il existe trois catégories de couverture :

- **Solution externe** : aucune installation interne requise ; couverture par les moyens du CGDIS
- **DMO-interne** : une couverture séparée, indépendante du réseau de radiocommunication terrestre, doit être implémentée
- **TMO-interne** : la couverture TMO doit être assurée dans l'ensemble des locaux et des circulations y compris l'ensemble des sous-sols. Si cela n'est pas le cas, un système d'amplification doit être installé.

Toutes les informations concernant le réseau de communication sont disponibles sous https://renita.public.lu/fr/publications.html.

L'exploitant doit adresser une demande de classification au CGDIS. Pour cette demande, les formulaires « Demande CGDIS » et « Annexe 3 » doivent être transférés au service zonal prévention et planification compétent. Les formulaires sont disponibles sous le lien suivant : https://renita.public.lu/fr/formulaires.html. Le CGDIS traite la demande et transmettra la décision de classification à l'exploitant.

Dans le cas de nécessité d'un système DMO ou TMO interne, un tableau d'opération pour la transmission RENITA (*Feuerwehr-Gebäudefunkbedienfeld* – « FGB ») conforme à la norme DIN 14663 ou équivalent doit être installé soit à côté du FBF/FAT, soit dans le FIZ.

6 | Les missions de l‘exploitant

Les interventions des services de secours doivent toujours se dérouler en étroite collaboration entre le CGDIS et l'exploitant.

Dans le cas de nécessité des services de secours, l'alerte doit être faite auprès du central des secours d'urgence (CSU) via le numéro 112. Lors de l'appel, toutes les informations nécessaires doivent être fournies à l'opérateur :

- Adresse exacte et nom du bâtiment
- Nom de l'appelant
- Motif de l'appel (urgence vitale, incendie, etc.) et nombre de pe sonnes concernées
- Attendre pour des questions supplémentaires

Les secours doivent être attendus près de la porte d'entrée identifiée pour leur accès, par une personne, qui guidera les intervenants vers le lieu d'intervention.

En cas d'alarme d'incendie, l'exploitant veille à ce qu'une levée de doute soit réalisée par lui-même ou du personnel compétant. Même dans le cas d'une transmission d'alarmes par ALARMIS, l'exploitant veille à faire une levée de doute pendant la phase de temporisation. En cas de confirmation d'un incendie, le CGDIS est à alerter via le 112. La détection d'incendie ne peut en aucun cas être remise à zéro avant l'arrivée des secours. Même avec présence d'un service de sécurité, le CGDIS procèdera à une reconnaissance en cas d'alerte. Seulement après la reconnaissance par le CGDIS, la BMZ peut être mis à zéro par l'exploitant respectivement une société compétente.

L'exploitant veille à ce qu'au moins une personne de référence soit présente sur le site pendant les heures d'occupation. Si le bâtiment n'est pas occupé 24h/24, au moins une personne de contact doit être communiquée au CGDIS. Cette personne doit, en cas d'alarme, se rendre dans les meilleurs délais sur le site et être disponible au CGDIS pour donner des renseignements.